

Profitez des fêtes pour développer vos activités

Le froid et l'approche de Noël peuvent décourager certains cavaliers de venir monter. Cependant, profitez des fêtes de fin d'année pour développer l'activité de votre poney-club ou centre équestre.

Animations autour de Noël

Pour en savoir plus :

Fiches Ressources
« [Attelage](#) »

Fiches Ressources
« [Organisation de manifestation](#) »

Il est possible de proposer des promenades en calèche (avec ou sans le père Noël !). Pour cette activité de transport de personne, un diplôme n'est pas forcément nécessaire. Une bonne connaissance du cheval et de l'attelage est toutefois indispensable. Enfin, il faut se rapprocher de son assurance pour vérifier les conditions de la protection accordée.

Les marchés de Noël peuvent également être l'occasion de proposer des baptêmes poneys.

Bon cadeau FFE



Bon cadeau : Offrir des séances d'équitation

Vendre des séances d'équitation et des activités sous forme de bon cadeau peut vous permettre de remplir vos séances creuses tout en faisant plaisir à vos cavaliers.

Il faut cependant bien préciser le montant, la période de validité, quelles activités sont offertes ainsi que la possibilité ou non d'échange ou de remboursement. Retrouvez des modèles de bon cadeau sur le [site de la FFE](#).

Onglet Ressources
« [Bien-être animal et éthologie](#) »

[Espace santé de la FFE](#)

[Espace cavalier de la FFE](#)

[Pédagothèque de la FFE](#)

Fiches Ressources
« [Diffusion de musique](#) »

Carrière gelée : Quelles alternatives aux cours ?

Des interventions théoriques sous forme de petits cours ludiques et interactifs peuvent être mises en place : comment reconnaître quand un cheval a froid ? Le cheval peut-il marcher dans la neige ? Faut-il obligatoirement couvrir son cheval en hiver ? Quels sont les soins spécifiques à faire en hiver (pieds notamment) ? Qu'est ce que les vibrisses ? etc.

Pour préparer ces séances à pied autour du cheval, plusieurs supports sont disponibles :

- Espace [bien-être animal et éthologie](#) avec des fiches sur les besoins du cheval ;
- De nombreux supports pédagogiques sont disponibles sur la [pédagothèque de la FFE](#) et sur l'[espace cavalier](#) (dont la charte du cavalier et l'affiche « J'aime mon cheval ») ;
- [Espace santé de la FFE](#) avec des vidéos d'échauffement et de préparation physique des cavaliers.

Dynamiser le club house

La période des fêtes peut également être propice à l'organisation de dîner/goûter de Noël, spectacle de Noël, soirée de nouvel an, soirée raclette, etc. Pensez à vous rapprocher de la SACEM pour pouvoir diffuser de la musique et bénéficier de tarifs avantageux grâce à votre adhésion à la FFE.

Pour en savoir plus :

Fiche de paie :
[Lettre Ressources n° 64 du 30 avril 2016.](#)

Loi travail :
[Actualité Ressources du 25 octobre 2016.](#)

Infractions routières :
[loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle \(article 34\).](#)

Plus généralement :
[Site Internet du Service public](#)

Références :

[Actualité du GHN Prévoyance décès](#)

Pour en savoir plus :

[Fiche Prévoyance décès obligatoire](#)

[Coordonnées de l'APGIS :](#)

12 rue Massue
94684 Vincennes
01 49 57 45 60
www.apgis.com

Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

La réglementation évolue sans cesse. Au 1^{er} janvier 2017, les changements concernent essentiellement le domaine social et sportif.

Sur le plan social

Prévoyance décès pour les salariés non cadre. Plus d'information dans l'article ci-dessous.

Généralisation de la fiche de paie simplifiée

Changements issus de la Loi Travail (congés payés, accord d'entreprise, licenciements éco et inaptitude, ...)

Dénonciation de l'infraction routière commise par un salarié. Dès lors qu'il recevra un avis de contravention avec un véhicule de son entreprise, tout employeur devra indiquer l'identité et l'adresse du salarié qui conduisait le véhicule, sous peine de se voir condamner à une amende de 750€, sans compter l'amende correspondant à la violation du Code de la route.

Sur le plan sportif

Règlements fédéraux

La version rectificative du Règlement général des compétitions et des Règlements spécifiques à chaque discipline sera mise en ligne début 2017 sur le site Internet de la FFE : <https://www.ffe.com/Disciplines>

Liste des substances et procédés dopants

La liste diffère selon qu'il s'agit du dopage animal ou humain, et d'un concours national ou international. La liste actualisée relative à chaque domaine sera accessible début 2017 sur les sites Internet concernés :

- [Dopage humain / concours FEI](#)
- [Dopage humain / concours FFE](#)
- [Dopage animal / concours FEI](#)

Pas de changement concernant le dopage animal sur un concours FFE, dont la liste des substances dopante est fixée par l'[arrêté du 2 mai 2011](#).

Prévoyance décès obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les partenaires sociaux ont conclu un accord collectif visant à mettre en place un régime de prévoyance complémentaire obligatoire couvrant les risques décès des salariés non cadres des structures équestres.

Date d'application

La prévoyance décès devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017. En tant qu'employeur, vous devrez donc avoir souscrit un contrat de prévoyance complémentaire à cette date.

Qui est concerné ?

Tous les employeurs et les salariés de structures relevant de la Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres sont concernés. La prévoyance décès doit obligatoirement bénéficier à tous les salariés non cadres de votre structure, sans aucune condition d'ancienneté. Les cadres étaient déjà concernés.

Nouvelle grille des salaires

Comme annoncé en actualité sur l'espace ressources, depuis le 1^{er} octobre 2016, les salaires horaires de tous les coefficients de la Convention collective des centres équestres ont augmenté de 0,7%.

Vous trouverez ci-après la nouvelle grille correspondante :

CATEGORIE 1	Fonction	Coefficient	Salaire brut horaire	Salaire brut mensuel
	Agent d'entretien	100	9,68	1468,17
	Agent/Hôtesse d'accueil	103	9,72	1474,23
	Soigneur	103	9,72	1474,23
	Cavalier/Soigneur	106	9,78	1483,33
	Animateur/Soigneur	109	9,89	1500,02
CATEGORIE 2	Fonction	Coefficient	Salaire brut horaire	Salaire brut mensuel
	Secrétaire	111	9,98	1513,67
	Guide équestre	118	10,03	1521,25
	Soigneur responsable d'écurie	121	10,27	1557,65
	Enseignant/Animateur	130	11,03	1672,92
	Guide enseignant de tourisme équestre	130	11,03	1672,92
CATEGORIE 3	Fonction	Coefficient	Salaire brut horaire	Salaire brut mensuel
	Secrétaire-Comptable	150	12,74	1932,28
	Enseignant	150	12,74	1932,28
CATEGORIE 4	Fonction	Coefficient	Salaire brut horaire	Salaire brut mensuel
	Enseignant responsable pédagogique	167	14,18	2150,68
	Pour ces salariés ayant signé une délégation de pouvoirs :			2438,96
CATEGORIE 5	Fonction	Coefficient	Salaire brut horaire	Salaire brut mensuel
	Directeur	193	16,38	3144,96

Références :

[Arrêté du 1^{er} décembre 2016](#)

Pour en savoir plus :

[Fiche « Définir le salaire »](#)

Petit chiffre d'affaire: changement de régime fiscal

Le forfait agricole, devenu le régime micro-BA, excluait expressément les activités équestres. Seul le régime d'imposition réel était ouvert aux entreprises équestres. Sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances pour 2017, en cours de discussion au Parlement, les activités équestres deviendront éligibles au régime d'imposition micro-BA à compter de l'imposition des revenus de 2016.

Désormais, il faut donc choisir entre deux régimes fiscaux, et ce, **avant le 31 décembre 2016**.

Pour en savoir plus :

GHN : [Outil d'aide à la décision](#)

Références :

Projet de loi finances 2017 : [article 7 quater](#)

Code général des impôts : [article 63](#) et [article 69 E](#)

Régime au réel ou micro-BA ?

Le régime micro-BA n'est pas forcément avantageux, il faut bien étudier le fonctionnement de la structure. Schématiquement, le régime au réel est plus intéressant si les charges sont importantes car il est possible de les déduire des recettes de l'entreprise. Le régime du micro-BA est, au contraire, avantageux si la structure a peu de charges.

> Le GHN propose un [outil d'aide à la décision](#).

Application automatique du régime micro-BA

Attention l'application du régime micro-BA est automatique si vous exercez une activité équestre sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'un GAEC avec moins de 82 200€ de chiffre d'affaire moyen HT sur les 3 dernières années.

! Pour ne pas basculer automatiquement sur ce régime fiscal, il faut en informer le service des impôts dont vous dépendez avant le 31 décembre 2016. **!**

Crédit d'impôt pour les associations

Un crédit d'impôt bénéficiant aux associations est prévu dans le projet de loi de finances 2017 : il s'agit du **crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)**.

Qu'est-ce que la taxe sur les salaires ?

Tous les employeurs établis en France sont redevables de la taxe sur les salaires dès lors qu'ils ne sont pas assujettis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires et qu'ils dépassent certains seuils. Cette taxe est alors calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année avec application d'un barème.

Références :

[Amendement au projet de loi de finances 2017](#)

Pour en savoir plus :

[Projet de loi de finances 2017](#)

[Taxe sur les salaires](#)

Qu'est-ce que le CITS ?

Afin de préserver la compétitivité du monde associatif, le gouvernement souhaite instaurer un crédit d'impôt pour les associations. Les employeurs associatifs pourront ainsi bénéficier d'un crédit d'impôt de taxe sur les salaires, c'est-à-dire qu'une somme d'argent sera soustraite du montant de leurs impôts.

Ce crédit d'impôt sera calculé sur les rémunérations d'un montant inférieur à 2,5 fois le SMIC et viendra ainsi réduire la taxe sur les salaires normalement due par les employeurs.

Attention : ce crédit d'impôt n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Emplois équestres - Enquête statistique

La Fédération Française d'Équitation a notamment pour mission d'accompagner le développement des groupements équestres adhérents en les représentant auprès des différentes organisations de la filière cheval et des pouvoirs publics.

Afin de mener à bien cette mission, et dans le but de compléter les données fédérales, nous conduisons une enquête statistique relative à l'emploi dans les structures équestres adhérentes de la FFE.

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous remercions de bien vouloir répondre à cette courte enquête [sur le lien suivant](#).

Les nouveaux BPJEPS

Le BP JEPS est rénové pour devenir le BPJEPS spécialité « Éducateur sportif » mention « Activités équestres ». Désormais la mention activités équestres élargie s'appuiera sur un socle commun qui permettra des prérogatives identiques pour tous les diplômés.

Pour en savoir plus :

[Consultez l'article dans la REF n°184](#)

De 10 à 4 UC

Dans l'objectif de simplification, les 10 UC ont été regroupées en 4 :

- **UC 1 et 2** : Compétences transversales communes à tous les BP JEPS autour de la connaissance des publics et la conduite de projet.
- **UC 3** : Pédagogie commune à tous les BP JEPS activités équestres.
- **UC 4** : Spécifique à chacune des 3 options possibles en équitation qui mettent en valeur un domaine de compétence particulier non restrictif en termes de prérogatives:

Option Initiation poney, cheval pour développer une réelle expertise dans l'accompagnement des différents publics dans leurs premières années de pratique.

Option Approfondissement technique centrée sur la compétition ou le perfectionnement technique.

Option Equitation d'extérieur spécialisée sur les pratiques équestres de pleine nature pour l'ensemble des publics et à tout niveau.

Le nombre réduit d'options correspond aux profils de métiers les plus représentés au sein des établissements équestres et aux secteurs d'activités pour lesquels les enjeux de développement sont les plus importants.

Un bon niveau technique sera demandé à l'entrée en formation, proche de l'actuel niveau de sortie, afin de concentrer la formation sur la pédagogie en adéquation à l'emploi.

Equivalences

Des résultats en compétition ou la détention de certains diplômes fédéraux ou de la branche professionnelle permettront d'être dispensé de tout ou partie du test d'entrée et/ou de la certification technique finale.

Echéancier	
1 ^{er} juin 2017	Entrée en vigueur de ce nouveau texte
A partir du 1 ^{er} juin 2018	Seules les entrées en formation BPJEPS 4 UC seront possibles
1 ^{er} juin 2020	Fin du BPJEPS en 10 UC Les derniers candidats étant rentrés avant le 01 juin 2018 devront avoir passé leurs dernières certifications avant cette date.

Tester ses connaissances en bien-être équin

Des formations adaptées à vos connaissances et à votre savoir-faire, voilà ce que vous propose l'application mobile inaugurée au Salon du Cheval de Paris le 1^{er} décembre dernier.

Des formations à la carte

« Bien-Être Equin : mes pratiques » se présente sous la forme d'un court questionnaire d'auto-évaluation abordant 5 thématiques :

- le pilotage et la stratégie de votre structure,
- l'alimentation et l'abreuvement,
- le lieu de vie et le confort,
- la santé, l'hygiène et la gestion de la douleur,
- le comportement et relation homme-cheval.



[Pour en savoir plus :](#)

Rubrique « [Bien-être animal et éthologie](#) »

Aucune question n'est obligatoire et toutes impliquent des réponses rapides en oui/non ou à l'aide de pourcentages. Ainsi, en quelques minutes seulement, l'application cible les thématiques pour lesquelles vous présentez quelques lacunes et vous propose les formations disponibles pour mettre vos connaissances à jour.

Une charte pour le Bien-être Equin

La conception de cet outil fait suite à la signature, en mars 2016, de la [Charte pour le Bien-Être Equin](#) dont le manuel technique est en cours de rédaction. Porté par l'ensemble des grands acteurs de la filière équine française, dont la FFE, ce document énonce les mesures considérées comme appropriées par les professionnels du cheval.

Télécharger l'application

Gratuite, l'application est disponible sur l'Apple et le Play Store en cliquant [ici](#), ou rechercher « bien être équin : mes pratiques »



Nuisances sonores lors de concours : condamnation de l'organisateur

L'organisation de concours peut être source de nuisances sonores pour les voisins : musique, hauts parleurs, appel des participants, jingle, voix des spectateurs, hennissement des chevaux...

Répétées, ces nuisances sonores sont souvent à l'origine de conflits de voisinage.

Par une décision en date du 8 décembre 2011, la Cour d'appel d'Angers a ainsi condamné un organisateur de concours pour troubles anormaux du voisinage.

[Pour en savoir plus :](#)

[Fiche « Conflits de voisinage »](#)

[Référence :](#)

CA Angers,
08.12.2011

Dans cette affaire, le centre équestre organisait 12 concours par an (week-end et jours fériés) et utilisait des hauts parleurs pour diffuser les commentaires des animateurs. Les voisins, situés à 600 mètres du centre équestre, dérangés par le bruit, ont alors assigné le centre équestre pour trouble anormal de voisinage causé par des nuisances sonores.

Dès lors, un expert judiciaire avait été missionné par le tribunal. Ce dernier, procédant à 4 mesures acoustiques, avait constaté que les bruits émis lors des concours « provoquaient une gêne incontestable (...) de façon critique » pour les voisins.

Les juges ont estimé qu'il s'agissait « d'un trouble excédant les inconvénients normaux du voisinage » dans la mesure où les voisins ne pouvaient profiter pleinement de leur extérieur les jours de concours.

L'organisateur de concours a ainsi été condamné à verser 8400€ à ses voisins et à modifier sa sonorisation sous peine d'astreinte de 30€ par jour.

Définition juridique: Quelle différence entre un contrat et une convention ?

[Pour en savoir plus :](#)

[Les grandes lignes de la réforme du droit des contrats – Edition F. lefebvre](#)

[Réforme du droit des obligations – Edition Dalloz](#)

[Références :](#)

Code civil : [Article 1101 et suivants](#)

Dans le langage courant, « contrat » et « convention » sont souvent employés sans distinction. Pourtant dans le langage juridique ces deux termes ne sont pas synonymes : les conventions regroupent plusieurs catégories d'actes juridiques dont les contrats. Le contrat est donc un des genres de la convention.

Afin de simplifier la terminologie juridique et de la rendre plus lisible pour tous, la récente réforme du droit des contrats a atténué cette distinction dans les textes. Désormais, le Code civil mentionne uniquement le contrat et propose une nouvelle définition « *le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations* ». Désormais, il convient donc d'employer le terme « contrat » pour décrire la majorité des écrits que vous concluez avec vos clients (contrat d'inscription contrat de vente, etc.).

En pratique, le fait d'intituler vos contrats « conventions » ou vice-versa n'aura pas une grande incidence ni de grande conséquence sur vos écrits juridiques.

Formation GHN : Création et gestion d'un centre équestre



[Pour en savoir plus :](#)

[GHN Création et Gestion d'un centre équestre : pensez à vous former](#)

Le Groupement Hippique National (GHN) propose la formation « Création et gestion d'un centre équestre » destinée aux personnes ayant un projet d'installation ou de création d'une structure équestre et dispensée par l'équipe de juristes du GHN.

3 journées de formation auront lieu à Lamotte-Beuvron les 9 janvier, 10 janvier et 3 février 2017 durant lesquelles seront notamment abordés les thèmes suivants : le choix du statut juridique d'une structure équestre, les régimes fiscal et social, formalité de formation, diplômes nécessaires, comptabilité, embauche et gestion du personnel, réglementation liés aux chevaux, etc.

Pour plus d'information consulter [la plaquette de la formation.](#)

Les nouveautés de l'espace Ressources

Nouvelles fiches :

- [Prévoyance décès](#)
- [Délégation de pouvoir](#)
- Séjours touristiques : [Généralités](#)
- Séjours touristiques : [Immatriculation](#)
- [Aide à l'embauche](#)

Actualités

- [Comment gérer les jours fériés ?](#)
- [Aides à l'embauche : recrutez avant le 31 décembre 2016](#)
- [Information des salariés : Affichage allégé](#)
- [Accessibilité des centres équestres : début des contrôles](#)
- [Évaluez vos pratiques en matière de bien-être équin](#)
- [Prévoyance décès obligatoire au 1^{er} janvier 2017](#)

Contactez le service Ressources

Adresse postale
FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone
02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet
www.ffe.com/ressources/
Adresse mail
ressources@ffe.com

